

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire concernant la délégation de compétences au Président en date du 9 juillet 2020,

Vu l'arrêté communautaire du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis PERES, Membre du bureau de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article 30-I-8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

DECIDE

- Article 1** – De confier à l'association “**FUSAIN**”, le soin d'effectuer auprès du Relais Petite Enfance, 4 rue principale 64230 Poey de Lescar, des ateliers artistiques auprès des assistantes maternelles.
- Article 2** – Les interventions auront lieu de février à juin 2023, au Relais Petite Enfance, 4 rue principale 64230 Poey de Lescar.
- Article 3** – Les indemnités versées à l'association “**FUSAIN**”, s'élèvent à **1 395 € TTC** sur les crédits inscrits au budget principal 2023 de de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, chapitre 011, fonction 621, article 6228.

Pau, le 26 janvier 2023